

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CENON SUR VIENNE

SÉANCE DU 14 décembre 2020

L'an Deux mille vingt, le 14 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cenon sur Vienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Chai à 19 heures, sous la présidence de Mme LANDREAU Odile, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2020

PRÉSENTS : Mme LANDREAU, M. THIBAUT, Mme BIDAULT, M. SIMONÉ, Mme LIÈGE, M. COLIN, M. JEAUDET, M. LACROIX, Mme HORMANN, M. RÉGNIER, M. VAUZELLE, M. MORON, Mme SPIEGEL, Mme SIMON, M. PICHEREAU, Mme BEAUVAIS, Mme LEVET, Mme RIBREAU, Mme BELLICAUD.

EXCUSÉS : Néant

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

ORDRE DU JOUR :

- Déclaration d'intention d'aliéner ;
- Décision modificative budgétaire N°04 ;
- Fixation des tarifs publics 2021 ;
- Renouvellement de la Convention de maintenance des bornes de recharge électrique ;
- Renouvellement du contrat Assurance du Personnel 2021 ;
- Adhésion au service numérique de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut ;
- Cession d'un logement par habitat de la Vienne ;
- Renouvellement de la convention balayage de la voie publique ;
- Subvention à l'association Gestion de la Réserve Naturelle du Pinail (GEREPI) ;
- Mise en place des commissions extra-municipales.
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les Déclarations D'Intention d'Aliéner suivantes :

- Une maison d'habitation : 08, rue du Languedoc
- Propriétaires : Mme BOUTET Prisca
- Acquéreur : Mr BARRAULT Jérémie
- Prix : 132 000.00 €
- Frais de Notaire : tarif en vigueur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

DECISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 06 mars 2020 approuvant le budget primitif 2020

Vu la décision modificative budgétaire N°1 approuvée le 30 mai 2020 ;

Vu la décision modificative budgétaire N°2 approuvée le 12 juin 2020 ;

Vu la décision modificative budgétaire N°3 approuvée le 25 août 2020 ;

Considérant qu'il convient d'abonder les crédits des comptes 6811 – 042, 7768 – 042, 198 – 040 et 28046 pour permettre les écritures d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement négative

Considérant qu'il convient d'abonder les crédits les comptes budgétaires suivants :

- 16878, pour permettre le règlement du viager de Mme LUNOT de janvier à avril 2021 dans l'attente du vote du budget primitif 2021 ;

- 2115, pour l'acquisition de l'immeuble rue de Normandie (Castant) ;

- 21318, pour les travaux de réfection de la Grand'Maison, mise au norme ascenseur grand maison et climatisation mairie ;

La somme totale de 123 200.00€ sera prélevée du programme voirie, les travaux étant reportés sur l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
6811-042 – Dotation aux amortissements	7 142.40 €	
7768-042-Neutralisation des amortissements		7 142.40 €
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
198 – 040 – Neutralisation des amortissements	7 142.40 €	
28046 – Attributions de compensation d'investissement		7 142.40 €
16878 – Autres organismes et particuliers	+ 7 200.00 €	
2115 – Terrains bâtis	+ 31 000.00 €	
21318 – Autres bâtiments publics	+ 65 000.00 €	
2151– Réseaux de voirie	-123 200.00 €	

TARIFS PUBLICS 2021

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs des différents services publics pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs publics ainsi qu'il suit :

LOCATION SALLE DES FETES

	Commune	H. Commune	Entreprise/J
Location	256,00 €	778,00 €	368,00 €
Nettoyage	125,00 €	125,00 €	125,00 €
TOTAL	381,00 €	903,00 €	493,00 €
Arrhes	115,00 €	115,00 €	115,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Vin d'Honneur	52,00 €	52,00 €	52,00 €

LOCATION SALLE DU CHAI

Location	150,00 €
Nettoyage	75,00 €
TOTAL	225,00 €
Arrhes	71,00 €
Caution	500,00 €
Vin d'Honneur	44,00 €

LOCATION SALLES GRAND MAISON

Grande salle séance de 2 jours	150,00 €
Grande salle séance de 1 jour	90,00 €
Location salle du 1 ^{er} étage 1 jour	50,00 €

LOCATION GARAGE

Le Trimestre	50,00 €
--------------	---------

CONCESSIONS

Columbarium	30 ans : 347,00 €	50 ans : 520,00 €
Cimetière	30 ans : 120,00 €	50 ans : 233,00 €

PHOTOCOPIES

N/Blanc	0,20 €
Couleur	0,50 €
Fax	0,50 €

PRÊT MATERIEL

Caution matériel divers	500,00 €
Caution barnum (Fournir attestation d'assurance)	1 000,00 €

PARTICIPATION FRAIS NETTOYAGE RAM

La séance	19,70 €
-----------	---------

EMPLACEMENT COMMERCES AMBULANTS AU SEMESTRE

1 jour vente par semaine	70,00 €
1 vente exceptionnelle	70,00 €

DANCE COUNTRY salle du chai

La séance de 3h00	20.00 €
-------------------	---------

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ÉLECTRIQUES

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le renouvellement de la convention d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recharges électriques par la SORÉGIES.

- La présente convention a pour objet de définir les prestations d'entretien, d'exploitation et de fourniture en électricité des infrastructures de charge des véhicules électriques ou hybrides installées sur le parking mairie/salles des Fêtes et sur le parking FENWICK – rue de Touraine.

SORÉGIES assure la continuité du service des infrastructures, l'exploitation et le dépannage des infrastructures. Le délai d'intervention est fixé à 7 jours.

Le coût des prestations réalisées est de 197€ H.T. par an et par infrastructure de recharge.

La durée de la convention est de 5 ans et prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Madame le Maire de signer la convention.

CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE CNP 2021

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de CENON SUR VIENNE est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P) pour répondre aux obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Elle propose que ce contrat soit reconduit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le taux de cotisation pour l'année 2021 est fixé à 7.43 %.

Le montant de la prime annuelle est de **42 493.21 €**, dont 2 549.59 € de frais de gestion sur l'appel de cotisation provisionnelle effectué par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale 86.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'adopter les conditions générales du contrat C.N.P. version 2021 pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat C.N.P. Version 2021 pour les agents affiliés à la CNRACL
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat C.N.P assurances.

CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN NUMÉRIQUE

Depuis 2010 et la loi de réforme des collectivités territoriales, le législateur a donné les moyens juridiques aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs communes membres de mutualiser leurs services en se dotant de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées.

C'est ainsi que, par délibération n° 2 du 18 mai 2015, le bureau communautaire du pays châtelleraudais avait décidé de créer un service commun numérique au bénéfice des communes de la communauté d'agglomération qui le souhaitaient.

Cette décision s'inscrivait dans le cadre de la fin de la mise à disposition des services de l'Etat au 1/07/2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et afin de proposer aux communes adhérentes au service commun numérique les outils informatiques nécessaires à la gestion des documents d'urbanisme.

Avec l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération, huit nouvelles communes ont intégré le service commun numérique, par délibération n°11 du 22 janvier 2018.

Afin de poursuivre la mutualisation entre le service commun numérique de Grand Châtellerault et la Commune de CENON SUR VIENNE, il est proposé de signer la convention relative au service commun numérique, actualisée suivant la délibération N°005 du bureau communautaire du 2 décembre 2019.

* * * *

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire du 18 mai 2015 portant création d'un service commun numérique et conventionnement avec les communes membres,

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 22 janvier 2018 relative aux nouvelles participations au service commun numérique et convention avec les communes,

Vu la délibération de la Commune de Cenon sur Vienne du 20 mai 2015 relative à la création du service commun numérique,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'un service commun pour la gestion des outils et des services numériques revêt un intérêt déterminant dans le développement des usages et des pratiques des usagers, des partenaires et des agents,

CONSIDERANT l'intérêt de développer une communauté d'outils et de services numériques entre Grand Châtelleraut et ses communes,

CONSIDERANT l'intérêt fonctionnel de bénéficier de la mutualisation des services numériques de Grand Châtelleraut

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide, à l'unanimité :

- de participer au service commun numérique de Grand Châtelleraut
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention relative au service commun numérique ci-jointe, convention applicable au 1er janvier 2020.

CESSION PAVILLON H.L.M.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la demande de cession par Habitat de la Vienne d'un logement de type 3 situé impasse Albert CAMUS.

Le Conseil municipal considérant qu'il est indispensable de conserver sur le territoire de la Commune un parc locatif suffisant pour accueillir de jeunes ménages :

- émet un avis défavorable à la vente du logement locatif social situé 15, Impasse Albert CAMUS par 16 voix Pour et 3 abstentions.

CONVENTION PRESTATION BALAYAGE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de balayage de la voirie communale confié à la Société COLAS Centre Ouest POITOU VERT.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 15 068,59€ T.T.C. pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Madame le Maire de signer le devis correspondant.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE LA CLIMATISATION DE LA MAIRIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2020, sollicitant une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux de remplacement de la climatisation de la mairie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité précise que le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses :

Montant des travaux : 44 507.24 € H.T.

Recettes :

Subvention sollicitée D.E.T.R. : 13 352.16 €

Subvention sollicitée D.S.I.L. : 17 802.90 €

Autofinancement : 13 352.18 €

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GÉRÉPI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exposition photos, installée gracieusement sur le parvis de la mairie par l'association de Gestion de la Réserve du Pinail (GÉRÉPI) a connu un beau succès auprès de la population.

Elle propose qu'en remerciement il soit octroyé une subvention à l'association GÉRÉPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer à l'association GÉRÉPI, une subvention de 300.00€ par 12 voix Pour contre 5 voix pour 200.00€ et 2 abstentions.

CRÉATION DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs Commissions Extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit la mise en place de commissions extra-municipales.

Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Ce sont aux personnes intéressées de se faire connaître

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal fixe la composition de ces commissions extra-municipale pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Les membres des commissions extra-municipales sont désignés par le Conseil Municipal.

Ces commissions sont présidées de droit par le Maire mais peut se faire représenter par un adjoint ou un conseiller et elles s'adjoignent des personnalités compétentes dans chacun des domaines concernés. Aucune décision ne sera prise lors

de ces commissions, elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale et permettront de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions.

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal :

- De créer les commissions Extra-municipales suivantes :
 - Voirie - Bâtiments – Urbanisme - Environnement ;
 - Scolaire ;
 - Communication – sports – tourisme
- De fixer le nombre à 5 membres extérieurs maximum.